

**SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
SIRESCO**

Adhésion des communes de Cramoisy, Saint-Maximin et Saint-Vaast-les-Mello

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes de Cramoisy, Saint-Maximin et Saint-Vaast-les-Mello (Oise) ont la volonté de faire évoluer de façon significative les conditions de gestion de leur restauration collective municipale.

Après avoir mené leur propre étude afin de répondre au mieux à leurs attentes globalisant 350 repas scolaires, les Conseils municipaux des trois communes de Cramoisy, Saint-Maximin et Saint-Vaast-les-Mello ont délibéré respectivement les 28 avril, 4 février, et 7 avril derniers, pour demander leur adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Lors de sa séance du 7 juin 2016, le Comité syndical du SIRESCO a délibéré favorablement pour accepter ces demandes d'adhésion.

Afin de permettre l'entrée de ces nouvelles communes au sein de l'établissement public de coopération intercommunale, et conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur cette admission.

Je vous propose donc d'accepter l'adhésion des communes de Cramoisy, Saint-Maximin et Saint-Vaast-les-Mello au SIRESCO.

P.J. : - délibérations des communes concernées,
- délibération du SIRESCO.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
18) SIRESCO

Adhésion des communes de Cramoisy, Saint-Maximin et Saint-Vaast-les-Mello

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-18,

vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

vu l'arrêté pris conjointement par Messieurs les Préfets de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, en date du 16 juin 1993, autorisant la constitution du Syndicat intercommunal à vocation unique formé entre les communes de Bobigny (93) et de Champigny sur Marne (94), dénommé le SIRESCO,

vu l'arrêté pris conjointement par Messieurs les Préfets de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise, en date du 18 avril 2002, autorisant l'adhésion de la commune d'Ivry-sur-Seine au SIRESCO,

considérant la volonté partagée des trois communes de développer un mode de gestion publique dans une démarche de coopération intercommunale,

considérant le caractère limitrophe des trois communes,

considérant la volonté du SIRESCO d'accompagner les communes de Cramoisy, Saint-Maximin et Saint-Vaast-les-Mello dans leur démarche visant une gestion en régie directe mutualisée et intercommunale du service public local de la restauration sociale collective,

vu les statuts du SIRESCO, notamment son article 13,

vu les délibérations des Conseil municipaux des villes de saint-Maximin, Saint-Vaast-Les-Mello et Cramoisy en date respectivement des 4 février, 7 et 28 avril 2016, sollicitant leur adhésion au SIRESCO, ci-annexées,

vu la délibération du Comité syndical du SIRESCO du 7 juin 2016 acceptant la demande d'adhésion des villes précitées, ci-annexées,

considérant que doivent se prononcer sur l'adhésion de ces communes, les communes adhérentes au SIRESCO,

DELIBERE

par 35 voix pour et 10 abstentions

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE l'adhésion des communes de Cramoisy, Saint-Maximin et Saint-Vaast-les-Mello au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 SEPTEMBRE 2016